

RAPPORTEUR : Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Conventions de partenariat pour la mobilité internationale des jeunes

Mesdames, messieurs,

L'un des objectifs de l'action internationale de la collectivité est la promotion de la mobilité internationale des jeunes comme levier de formation et de qualification. Les publics concernés (partants ou accueillis) bénéficient suivant les cas de financements européens, comme jeunesse en action pour le volontariat européen, Erasmus dans le cadre d'études ou Leonardo dans le cadre de la formation professionnelle. D'autres possibilités existent sous forme de bourses régionales ou départementales suivant les coopérations décentralisées menées par ces organisations ou encore via les divers dispositifs de volontariats internationaux.

Pour soutenir les actions de mobilité, la commune de Châtellerault accompagne un réseau d'acteurs locaux (IUT, cité technique Branly, entreprises) en soutien à la recherche de terrains de stage. Les services de la collectivité sont mobilisés pour accueillir des stagiaires étrangers, suivant leurs possibilités. Ils permettent ainsi à nos concitoyens de bénéficier d'offres en retour chez nos partenaires. Ces dispositifs imposent la signature de conventions multi-partites, prévoyant la répartition des charges entre les partenaires, de façon à faciliter l'accès du plus grand nombre à ces opportunités.

* * * * *

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU les articles L.1115-1 et suivants concernant la coopération décentralisée,

CONSIDERANT l'intérêt de signer des conventions de partenariats internationales organisant la mobilité des jeunes

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'organisation d'action de mobilité internationale en faveur des jeunes étrangers étudiants, professionnels, demandeurs d'emploi ou en situation d'insertion, notamment les conventions de partenariat qui prévoient les conditions financières et matérielles de ces actions.

La dépense est imputée sur les lignes budgétaires relations internationales 2200 / 048.1 ou 048.2 /6218 de l'exercice budgétaire en cours.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N° 2449
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM